

# Règlement Intérieur Trail des Résistants

## Article 1 : Epreuves

L'association « Trail des Résistants » organise le samedi 25 Mars 2023 le TRAIL DES RESISTANTS, en deux courses chronométrées, l'une de 19 km, l'autre de 10 km, ainsi qu'une marche et un parcours enfants non chronométrés.

Il est ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie junior pour le 19 km, et à partir de la catégorie cadets pour le 10 km. Tous doivent être médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition (y compris les enfants, même s'il n'y a pas de classement). Le certificat médical n'est nécessaire ni pour la marche ni pour la course des enfants.

## Article 2 : Sécurité routière

Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route sur les voies publiques (parties goudronnées). La sécurité routière sera assurée par des bénévoles du Trail des Résistants au regard des obligations administratives imposées par la FFA.

## Article 3 : Licence / Certificats médicaux / Conditions sanitaires

Les concurrents aux **2 courses** doivent présenter obligatoirement à l'inscription :

- Tout document demandé selon les mesures sanitaires en vigueur : Pass vaccinal valide...
- Une licence autorisée par la réglementation des courses pédestres hors stade, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- OU une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- OU une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon en cours de validité à la date de la manifestation ;
- OU une licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- OU un certificat médical de **non contre-indication** à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**, ou sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les parents des enfants participant aux **parcours enfants** doivent obligatoirement compléter et signer l'autorisation parentale (en téléchargement sur le site de l'association du trail des Résistants : voir bas de la page).

Les personnes qui s'inscrivent à la **marche** devront obligatoirement présenter à l'inscription tout document demandé selon les mesures sanitaires en vigueur (pass vaccinal).

**L'organisation refusera de délivrer un dossard à tout concurrent qui ne respectera pas cet article.**

## Article 4 : Sécurité / Secours

La couverture médicale sera assurée par une équipe de secouristes agréés. Un concurrent, jugé en mauvaise condition, pourra être arrêté par le service médical ou le directeur de course.

Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

## **Article 5 : Responsabilité civile / Assurance**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AXA Assurances à Foix.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel personnel appartenant aux participants.

## **Article 6 : Retrait des dossards / Départ**

Le retrait des dossards se fera à partir de 13h30 **sur la place de l'église à Castelnaud Urban**. Le premier départ aura lieu aux alentours de 15h. L'organisateur se réserve le droit de modifier les départs et peut mettre en place une barrière horaire sur certains points de passage. Le dossard est personnel, sa cession est strictement interdite.

Nous vous invitons à consulter le site de l'association du trail des Résistants (voir bas de la page) afin d'obtenir tous les renseignements concernant les horaires des différentes épreuves ou au cas échéant de vérifier un changement éventuel d'horaire.

*Ne pas oublier de se munir d'épingles pour les dossards.*

## **Article 7 : Comportement / Pointages**

L'organisateur se réserve le droit de pénaliser un coureur qui ne respectera pas l'environnement naturel de la course ainsi que l'esprit sportif de la course. Les coureurs s'engagent à laisser apparaître distinctement leur dossard lors des contrôles de pointage sur la course.

## **Article 8 : Récompenses**

- Récompenses pour le 19 km : aux trois premiers (scratch), et aux premiers de chaque catégorie femme et de chaque catégorie homme.
- Récompenses pour le 10 km : idem 19 km.

En cas d'ex-æquo, les concurrents concernés s'engagent à se voir modifier leurs récompenses par l'organisateur (le plus âgé placé en premier par exemple).

## **Article 9 : Droit d'image**

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Toute image d'un participant devra être prise par un bénévole ou partenaire agréé de l'association « Trail des Résistants ». Le coureur accepte que son image soit utilisé comme outil de communication de l'association ou toute autre association en lien avec la course à pied.

## **Article 10 : Annulation / Clôture des inscriptions**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le Trail en cas de force majeure (conditions météo, annulation par les services de l'Etat, situation sanitaire...), dans ce cas là aucun remboursement ne pourra avoir lieu. De même qu'il pourra clôturer le nombre d'inscriptions, si celui-ci devient trop important.

**Article 11** : L'inscription à cette compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Lien site de l'association du trail des Résistants : <http://www.traildesresistants.fr/>